



REGLEMENT INTERIEUR 2021

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS 3/17 ANS







SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1ERE PARTIE	4
PRESENTATION	4
L'Association	4
Les structures	4
2EME PARTIE	5
FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES	5
Périodes de fonctionnement & modalités d'accueil	5
La vie dans les accueils de loisirs	9
3EME PARTIE	12
facturation - modalités de paiement	12
Facturation	12
Modes de règlement	13
Impayés	14
Absence et annulation	14
Annexes	16
Permanence du Relais Infos Familles (RIF)	16
Date d'ouvertures du portail	16





INTRODUCTION

Espace Anim est une association, de type Loi 1901, constituée de bénévoles, Myriam Bossand est la présidente de l'Association.

Espace Anim gère trois accueils de loisirs qui s'étendent sur tout le territoire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC).

Les accueils de loisirs sont des lieux d'accueil, d'animation et d'éducation ouverts aux enfants à partir de 3 ans révolus et scolarisés jusqu'à 17 ans. Chaque structure est placée sous la responsabilité d'une directrice ou d'un directeur et est agréée par le Ministère de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale.

Ainsi, ils sont soumis à la législation en vigueur et se voient attribuer chaque année un numéro d'habilitation.

Entités éducatives à part entière, ces structures font l'objet d'une déclaration auprès de la **D**irection **D**épartementale de la **C**ohésion **S**ociale. Leur fonctionnement répond au cadre législatif et réglementaire en vigueur et garantit la sécurité physique et morale des mineurs accueillis. Les textes de référence sont entre autres :

- Le code de l'action sociale et des familles
- Les réglementations et recommandations de la DDCS
- Les exigences de la Caisse Nationale des Allocations Familiales

Les structures appliquent la charte de Laïcité rappelée par la loi 2004-228 du 15/03/2004. Ainsi sont garanties les libertés de conscience et d'expression de ses convictions dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public. L'inscription aux accueils de loisirs et séjours implique d'accepter les principes de laïcité et de traitement égalitaires des enfants.

Les partenaires principaux sont :

- La CAF de l'Isère
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- Le Département
- Les structures intercommunales (ludothèques, médiathèques, Centre Aquatique...)
- Les structures communales (Diapason, ACM communaux)
- Les associations du territoire,
- Saint Marcellin Vercors Isère Communauté





1ERE PARTIE

PRESENTATION

L'Association

Le siège social de l'Association est situé au 2, place du Breuil, 38 680 Pont en Royans. Le siège administratif (pour tout contact) : 171 rue du 19 mars 1962, 38160 Saint Romans.

L'association Espace Anim' gère les accueils de loisirs 3-6 ans, 6-12 ans et adolescents (embauche des animateurs, gestion du budget, orientations pédagogiques, choix des projets de l'année, participation à l'organisation d'événements, soutien aux projets des ados....

Sans elle et ses bénévoles, pas d'accueil de loisirs, ni de séjours pour les enfants ! C'est la raison pour laquelle, chaque année, vous devez vous acquitter d'une adhésion quand vous inscrivez vos enfants.

Ainsi, Espace Anim' a besoin de nouveaux parents qui s'investissent, donnent de leur temps, de leur énergie, de leurs compétences, de leurs idées....

Cette implication représente environ 5 Conseils d'administration et une assemblée générale par an. Venez nous rejoindre et ainsi participer à l'épanouissement de vos enfants, nous vous attendons!

N'hésitez pas à demander aux directeurs nos prochaines dates de rencontre!

Nous avons besoin de vous !!!

Les structures

A- Leur identité

Accueil de loisirs 3/6 ans - à Pont en Royans

Pendant les vacances scolaires

Ecole primaire de Pont en Royans située le Château, 38 680 Pont en Royans Direction : 06 44 74 45 24

espace.anim@smvic.fr

Accueil de loisirs 6/12 ans - à Saint Romans

Pendant les vacances scolaires

Pôle multi services, 171 rue du 19 mars 1962, 38 1600 Saint Romans

Direction: 06 56 84 66 76 espace.anim@smvic.fr

Accueil de loisirs 3/12 ans - à Saint Romans

En périodes scolaires – mercredi

Pôle multi services, 171 rue du 19 mars 1962, 38 1600 Saint Romans

Direction: 06 56 84 66 76 espace.anim@smvic.fr

Accueil Adolescents 11/17 ans – à Pont en Royans

Vacances scolaires - Mercredi

Espace Ado / Espace Anim', 2 place du breuil 38680 Pont en Royans

Direction: 06.41.31.66.91 espace.anim@smvic.fr

Rif à Saint Romans Relais Informations Familles

Vous informe sur les structures d'accueils de vos enfants (Accueils de loisirs, séjours, minicamps, multi-accueils, ...).

Il vous accompagne dans vos démarches : Inscription, réservations, paiements, facturation.

Lieu, Horaires et contact en annexe





B- Les équipes d'animation

Sous la responsabilité de l'association Espace Anim et de la responsable du service Jeunesse de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, les équipes d'animation sont pluridisciplinaires et la moitié au moins de l'effectif est titulaire du diplôme du **B**revet d'**A**ptitude aux **F**onctions d'**A**nimateurs (BAFA).

Les directeurs des structures sont titulaires du BAFD ou diplôme équivalent.

Pour chaque site, les équipes se composent de la façon suivante :

- ➤ 1 directeur/trice
- ➤ 1 directeur/trice adjoint(e), suivant la période
- Une équipe d'animation
- Les quotas d'encadrement sont fixés par la DDCS, à savoir : 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans, 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Ces structures sont aussi des lieux de formation et des stagiaires sont régulièrement accueillis dans le cadre de leur cursus.

2EME PARTIE

FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES

Périodes de fonctionnement & modalités d'accueil

A- Les périodes de fonctionnement

Pour les 3/12 ans (maternelles et élémentaires) :

Ouvert tous les mercredis scolaires et vacances scolaires de 8h00 à 18h.

Le matin, les familles doivent déposer les enfants entre 8h et 9h.

En fin de journée, les enfants doivent être récupérés entre 17h et 18h.

Accueil possible en demi-journée 3/6 ans pendant les vacances scolaires :

- ➤ Pour les ½ journées matin + repas : Arrivée le matin entre 8h00 et 9h00, départ de l'accueil de loisirs après le repas à 13h30.
- ➤ Pour les ½ journées repas + après-midi : Arrivée à 11h30 à l'accueil de loisirs, départ le soir entre 17h00 et 18h00.

Accueil possible en demi-journée les mercredis scolaires :

- Matin sans repas : Arrivée le matin entre 8h00 et 9h00, départ de l'accueil de loisirs avant le repas à 11h30, RDV à l'accueil de loisirs.
- Matin avec repas : Arrivée le matin entre 8h00 et 9h00, départ de l'accueil de loisirs après le repas à 13h30, RDV au restaurant scolaire de St Romans.
- Repas + après-midi : Arrivée à 11h30 à l'accueil de loisirs, départ le soir entre 17h00 et
- Après-midi sans repas : Arrivée à 13h30 au restaurant scolaire de St Romans.





Fermeture:

- Les jours fériés
- Le premier mercredi de septembre
- > 3 semaines pendant la période estivale en août
- Vacances scolaires de fin d'année.

Pour les 11/17 ans (à partir du collège) :

Ouvert tous les mercredis scolaires de 12h30 à 18h (repas non fournis). et les petites vacances scolaires de 8h00 à 18h.

Fermeture:

- Les jours fériés
- > Le premier mercredi de septembre
- Vacances scolaires de fin d'année

Pour les vacances estivales l'accueil adolescent est organisé en fonction des projets des jeunes, principalement en séjours de vacances. Se référer au programme d'animation.

B- Les modalités administratives d'inscription/réservation

1 - Portail citoyen/ compte citoyen

Grace à votre **compte citoyen**, vous pouvez à tout moment, lors de la période d'ouverture du portail : réserver, modifier ou annuler la participation de votre enfant aux activités.

Voir dates en fin de règlement.

1ère étape : constitution du dossier famille et obtention de mon numéro d'abonné

- Retrait des documents à remplir lors des permanences du Relais Informations Familles (voir annexes) ou sur le portail citoyen ou auprès des directeurs
- Retour du dossier complété et signé au RIF par mail, courrier ou remis lors des permanences ;
 - * fiche sanitaire
 - * fiche individuelle
 - * Quotient CAF
 - * Responsabilité civile de l'enfant
- Validation par les services du RIF qui me délivre un numéro d'abonné

■ATTENTION

- Le dossier d'inscription est à réactualiser chaque début d'année civile auprès du RIF
- Il est préférable de constituer son dossier en dehors des périodes d'ouverture du portail citoyen

2ème étape : création de mon compte citoyen

Avec mon numéro d'abonné, je crée mon compte citoyen sur le portail

https://portail.berger-levrault.fr/StMarcellinVercorsIsereCommunaute38160/accueil

validation du dossier par le Relais information Familles

reception par mail d'un numéro abonné

création de votre compte citoyen sur le portail

accès aux réservations





2- Réservations

accès à votre compte citoyen

réservation de l'activité validation par le service jeunesse

Chaque période d'ouverture de l'accueil de loisirs correspond à des dates particulières de réservation via le portail (voir agenda dans annexes).

Vous ne pouvez pas réserver uniquement le jour de la sortie n'est. Par conséquent vous devez réserver une autre journée la même semaine.

Lorsque votre réservation est validée, vous recevrez un mail de confirmation via le logiciel et l'agenda de votre enfant sera mis à jour avec le statut « réservé ».

Si vous avez dépassé les dates d'ouverture du portail et que vous désirez réserver ou modifier des réservations nous vous demandons de contacter directement les directeurs des accueils de loisirs.

Attention les dossiers incomplets ne seront pas prioritaires.

3- Mini Camps (2 à 5 jours) :

réservation via le compte citoyen

Commission d'attribution

Validation de la réservation

Si la demande est supérieure au nombre de places proposées le choix se fera selon les critères indiqués ci-dessous :

Habiter sur le territoire de la SMVIC,

Être adhérent à l'association Espace Anim',

Prise en compte de la situation familiale de l'enfant,

Prise en compte des séjours/mini-camps précédents,

Prise en compte de l'équilibre du groupe (âge et genre),

Ordre d'arrivée des réservations.





4- Séjours de vacances (7 jours et plus) :

Demande de réservation par mail

Commission d'attribution

Confirmation de la réservation

Si la demande est supérieure au nombre de places proposées le choix se fera selon les critères indiqués ci-dessous :

Habiter sur le territoire de la SMVIC,

Être adhérent à l'association Espace Anim',

Prise en compte de la situation familiale de l'enfant,

Prise en compte des séjours/mini-camps précédents,

Prise en compte de l'équilibre du groupe (âge et genre),

Ordre d'arrivée des réservations.



Point de vocabulaire :

C'est le service du RIF qui traite les dossiers d'inscription et donne les droits d'accès au portail citoyen.

C'est-à-dire qui vous donne le droit de pouvoir réserver telle ou telle activité en fonction de l'âge de vos enfants.

C'est vous qui effectuez les **réservations** sur le portail citoyen pour les activités : mini camps, séjour et accueil de loisirs.





La vie dans les accueils de loisirs

A- Accueil

Au regard de la réglementation et dans la mesure des places disponibles dans chaque accueil de loisirs, nous respectons le droit à l'accueil de tous sans discrimination.

Pour les enfants en situation de handicap, des mesures d'accueil seront mises en place et évaluées avec le/la directeur/trice et la famille. Des aménagements sont possibles dans la limite des contraintes d'encadrement et des locaux à disposition.

B- Laïcité

Le projet éducatif de l'association met en œuvre les principes fondamentaux de la République. En ce sens, les structures appliquent la charte de Laïcité rappelée par la loi 2004-228 du 15/03/2004. Ainsi sont garanties les libertés de conscience et d'expression de ses convictions dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public. L'inscription aux accueils de loisirs et séjours implique d'accepter les principes de laïcité et de traitement égalitaire des enfants.

C- Assurance et responsabilité

Une assurance de responsabilité civile est contractée par l'association en complément de l'assurance extrascolaire de l'enfant. Cette dernière doit être présentée lors de l'inscription.

L'accueil de loisirs est responsable des enfants pendant les heures d'ouvertures de 8h00 à 18h00 (sauf en cas de sortie exceptionnelle qui sera spécifiée dans le programme de la semaine).

Pour des questions de sécurité, un enfant ne peut pas quitter l'accueil de loisirs seul, ni accompagné d'un mineur, sauf autorisation écrite du responsable légal de l'enfant. Seules les personnes autorisées par les responsables légaux des enfants pourront venir les récupérer à l'accueil de loisirs.

D- La navette

Une navette gratuite est mise en place par la SMVIC pendant les vacances scolaires pour récupérer et déposer les enfants.

L'organisation de la navette est perturbée depuis le début de la situation sanitaire. Elle est maintenue pendant les vacances scolaires pour les enfants de l'accueil de loisirs de 3/6 ans entre St Romans et Pont en Royans. Voici les horaires.

VACANCES	Départ	Retour
Saint Romans	8h30	17h30

Dès que la situation sanitaire le permettra nous vous informerons de l'évolution des horaires de la navette.





E- Alimentation et hygiène

Alimentation

Les repas/pique-niques et goûters sont compris dans les tarifs.

Ils sont fournis en liaison froide par le traiteur Cécillon à Vinay et par l'Association.

En cas de régimes particuliers (allergies...), un **P**rotocole d'**A**ccueil **I**ndividualisé (PAI) peut être mis en place avec le directeur de l'accueil de loisirs ou du séjour concerné.

Hygiène

L'enfant doit être propre et vêtu d'une tenue appropriée pour les activités.

F- Santé

Suivi sanitaire

Le suivi sanitaire est assuré par « l'assistant sanitaire », titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours.

Toute allergie et/ou contre-indication doivent être notifiées sur les fiches sanitaires de liaison et faire l'objet d'un entretien préalable avec le directeur.

Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance.

En cas de maladie survenant dans le cadre des accueils de loisirs ou de séjours, la direction contactera les responsables légaux. Toute administration de traitement médical devra faire l'objet d'un avis préalable de la direction qui appréciera si le traitement peut être administré dans le centre. Il faudra nous fournir l'ordonnance du médecin traitant.

Toute première prise d'un médicament devra être faite par le responsable légal de l'enfant, afin d'éviter qu'une réaction allergique se produise à l'accueil de loisirs. Les traitements médicamenteux devront être apportés avec leur emballage d'origine et mode d'emploi, dans une trousse marquée au nom de l'enfant.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgences (SAMU, pompiers). Le responsable légal sera avisé immédiatement ou, s'il ne peut pas être joint, en suivant l'ordre des personnes à prévenir en cas d'urgence comme indiqué sur la fiche sanitaire de l'enfant.

Maladie

Il est impératif de prévenir l'équipe d'animation en cas de maladie infectieuse, contagieuse ou de présence de poux.

La fréquentation de la collectivité, pendant la phase aigüe de la maladie infectieuse, (grippe, gastro entérite...) n'est pas souhaitable. Il est dans l'intérêt de l'enfant de rester au domicile et de respecter le nombre de jours préconisés par le médecin traitant.

Obligations vaccinales

Il est rappelé que les vaccinations contre la Diphtérie, le Tétanos et la Poliomyélite sont obligatoires à l'entrée dans la structure et pendant les années d'accueil au sein de l'établissement.

Il est demandé aux familles de fournir tout document permettant une tenue à jour régulière du dossier de l'enfant.

Pour les enfants nés à partir du 1 er janvier 2018, les vaccinations suivantes s'ajoutent : Coqueluche, infection invasive à Haemophilus influenzae de type b, hépatite B, infections





invasives à pneumocoque, méningocoque de sérogroupe C, rougeole, oreillons, rubéole.

G- Programmes d'activités

En adéquation avec le projet éducatif de l'association, les directeurs et leur équipe sont rédacteurs du projet pédagogique. Les équipes d'animation sont porteuses d'un projet d'animation. Le programme d'activités est présenté à titre indicatif et ne représente qu'un échantillon du panel d'activités proposées par l'équipe d'animation. Les activités peuvent bien évidemment varier en fonction, du choix des enfants, du nombre réel d'enfants, des conditions climatiques, des opportunités d'animation...

Le projet éducatif, le projet pédagogique, les programmes des activités, la fiche individuelle d'inscription et la fiche sanitaire de liaison sont disponibles sur les accueils de loisirs et sur le site internet de l'espace enfance jeunesse : http://saintmarcellin-vercors-isere.fr

Les parents doivent en prendre connaissance car sont indiqués sur ces programmes des informations importantes (changements d'horaires, lieu de rendez-vous, sorties, matériel, vêtements spécifiques...).

H- Règles de vie

Afin de favoriser le bien vivre ensemble dans les accueils de loisirs, des règles de vie sont préétablies par l'équipe d'animation. Elles sont discutées et mises en place par les enfants accompagnés de l'équipe d'animation. Elles devront être respectées.

I- Retard

Pour le bon fonctionnement de l'Accueil Collectifs de Mineurs (ACM), il est important de respecter les plages horaires d'arrivée et de départ.

Tout retard devra être notifié au directeur de l'accueil de loisirs et rester, quoiqu'il en soit, occasionnel.

Nous demandons aux parents de respecter ces horaires, tout retard entraînera :

- Dans un premier temps un courrier de rappel du règlement
- À la suite de ce courrier, si le retard se renouvelle, un surcoût vous sera facturé.

Les mineurs accueillis en dehors du domicile parental sont sous la responsabilité de l'Etat (L-227-4-ASF). S'il n'est pas possible de joindre les parents en cas de retard, l'enfant pourra être confié aux services de l'état (police, gendarmerie...).

J- Déplacements

Dans le cadre de l'organisation de certaines activités, l'équipe d'encadrement est amenée à effectuer des déplacements (à pieds, en véhicule ou par transporteur). Toutes les mesures permettant d'assurer la sécurité selon la réglementation en vigueur seront mises en place.

K- Objets personnels

Il est conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur lors des activités proposées, l'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de casse.

Il est recommandé de marquer les vêtements de vos enfants et de les vêtir d'une tenue adaptée à la vie en accueil de loisirs et en fonction des activités proposées.





L- Droit à l'image

Il se peut que les enfants soient pris en photos lors des activités proposées par l'ACM. Ces images pourront être diffusées sur le site de la SMVIC ou de l'association, dans les plaquettes d'informations, dans les journaux locaux et sur les réseaux sociaux. Tout parent s'opposant aux prises de vues de son ou ses enfant(s) devra le signaler à la direction dès le premier jour de sa venue

La fiche individuelle d'inscription vous permet de signaler si vous accordez ou non le droit à l'image de vos enfants.

3EME PARTIE

Facturation - modalités de paiement

Facturation

Adhésion à l'association Espace Anim' : 15 € par an et par famille.

La facturation s'effectue 15 jours avant la période d'activité et les paiements devront être impérativement fournis avant le début de l'activité. Pour la période d'août paiement avant fin juillet.

Les familles qui résident en dehors de la SMVIC mais dont les enfants sont scolarisés sur le territoire ne seront pas considérés comme extérieur (voir le tableau des tarifs).

En cas d'absence justifiée (cf. plus bas), une régulation de la facturation sera effectuée en fin de période d'activité.

Pour les mercredis scolaires les paiements s'effectueront à la fin de chaque mois auprès du Relais Informations familles aux horaires de permanence ou par voie postale.

Modalités de facturation :

- Facturation au forfait (inscription à la semaine)
- > Facturation à la journée
- > ½ journée avec ou sans repas
- > Tarifs mini camps
- > Tarif séjours
- ➤ Pass ado (cotisation annuelle pour l'accueil des adolescents uniquement en ½ journée sans sortie)

Pour les accueils de loisirs

Quotient	0 à 350	351 à 600	601 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 à 1800	1801 & +		Extérieurs + 1800
----------	------------	--------------	--------------	---------------	-------------------	-------------------	-------------	--	----------------------





Journée	8€	9€	11€	13€	15€	16€	18€	19€	20€
½ journée avec repas	6€	7€	9€	11€	13€	14€	16€	17€	18€
1/2 Journée sans repas pour les mercredis scolaires	5€	6€	8€	10€	12€	13€	15€	16€	17€
Forfait semaine : 5 jours consécutifs	35€	40€	50€	60€	70€	75€	85€	90€	95€
PASS Ado	8€	9€	11€	13€	15€	16€	18€	19€	20€

Pour la semaine ski (pour les 6/12 ans)

Quotient	0 à 350	351 à 600	601 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 à 1800	1801 & +	Extérieurs 0 à 1800	Extérieurs + 1800
Tarifs semaine	90€	110€	130€	150€	180€	210€	240€	240€	270€
Tarif semaine +Location	125€	145€	165€	185€	215€	245€	275€	275€	300€

Pour les mini camps

Tarif journée à multiplier par le nombre de jours du mini camp.

Quotient	0 à 350	351 à 600	601 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 à 1800	1801 & +	Extérieurs 0 à 1800	Extérieurs + 1800
Journée	16€	18€	22€	26€	30€	32€	36€	38€	40€

Pour les séjours

Tarif adapté en fonction du projet tout en gardant les tranches de quotient.

Modes de règlement

Il est possible de régler en plusieurs fois et de bénéficier des aides financières des CCAS des mairies suivantes : St Romans, St Just de Claix et Pont en Royans.

Vous pouvez bénéficier des aides CCAS si :

- > Si vous résidez sur les communes de St Romans, St Just de Claix et Pont en Royans
- > Si votre quotient familial est compris entre 0 et 1200 :





Quotient	0 à 350	351 à 600	601 à 900	901 à 1200
Aide journalière	5€	4€	3€	2€
Aide journalière Mini camps	10 €	8€	6€	4€
Aide Séjours / semaine ski	65€	60€	55€	50€

Attention : l'aide CCAS est limité à 15 jours pour l'ensemble des petites vacances scolaires, illimitée pour la période des grandes vacances

En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à contacter le Relais Informations Familles qui reste votre interlocuteur privilégié.

Paiements:

Les paiements confirment les réservations aux activités.

- Auprès du Relais Informations Familles (RIF) aux horaires d'ouvertures,
- Auprès des directeurs,
- Par voie postale

Moyens de paiement autorisés :

- ✓ Espèces (prendre rendez-vous auprès du RIF)
- ✓ Chèque (à l'ordre d'Espace Anim)
- √ Chèques vacances
- ✓ Bons MSA
- ✓ Bons CAF (uniquement pour les séjours et quotients familiaux éligibles)

Impayés

Nous demandons aux familles de régulariser les factures avant le début des vacances scolaires.

S'il reste des impayés des vacances précédentes, nous ne pourrons pas réserver une place pour votre enfant lors les vacances suivantes.

Absence et annulation

En cas d'absence (maladie) :

Il est demandé au responsable de l'enfant de la signaler auprès du directeur le plus tôt possible. La non-facturation sera effectuée uniquement sur présentation d'un certificat médical dans les 5 jours qui suivent l'absence.



En cas d'absence non justifiée, les réservations seront facturées. De plus, les CCAS ne donnant une aide financière que sur présence effective de l'enfant, ce montant sera également facturé à la famille en l'absence de certificat médical.

Annulation de réservation pour l'accueil de loisirs, séjours ou semaine ski :

Il est possible d'annuler une inscription mais cela doit être fait dans les délais d'ouverture du portail. Si ce délai n'est pas respecté, la journée sera facturée (plus le montant de l'aide du CCAS). Pour les annulations concernant le mois d'août, il est demandé aux familles de prévenir la dernière semaine d'ouverture de juillet, car l'équipe d'animation sera en congé et ne pourra pas prendre en compte vos changements ou souhaits d'inscription avant l'ouverture fin août.

En cas d'absence justifiée lors de la semaine ski, des frais incompressibles ne pourront être déduits du montant total de votre facture. La déduction partielle consiste à garder une partie pour les frais fixes (bus, moniteurs ESF, et animateurs).





ANNEXES

Permanence du Relais Infos Familles (RIF)

	Saint Romans	Saint Marcellin	Vinay
Lundi			8h - 12h30
Mardi	8h30 13h	10h - 12h30	
Mercredi	9h12h 13h 18h		8h-12h30 14h-18h
Jeudi	13h30 à 16h30	10h-12h30 13h30-16	5h30

A Vinay : Pôle Multi services (1er étage), 3 Avenue Brun Faulquier, 38470 Vinay Tel : 04 76 64 09 50 – mail : rif@smvic.fr

A Saint Marcellin : Maison de l'intercommunalité, 07 Rue du Colombier, 38160, Saint Marcellin. Tél : 04 76 64 86 84 – mail : rif@smvic.fr

A Saint Romans : Pôle Multi service, 171 Rue du 19 mars 1962, 3816 Saint Romans : Tél : 04 58 88 00 25 – mail : espace.anim@smvic.fr

Pendant les vacances scolaires, la permanence de Saint Romans est uniquement le mardi.

Date d'ouvertures du portail

Date de vacances	Date ouverture portail	Date fermeture portail
Hiver: Du 08/02 au 19/02	Du dimanche 17/01 à 18h	Dimanche 31/01 - minuit
Printemps : 12/04 au 23/04	Du dimanche 21/03 à 18h	Mercredi 31/03 - minuit
Juillet du 08/07 au 30/07	Du dimanche 06/06 à 18h	Dimanche 20/06 - minuit
Aout : du 23/08 au 31/08	Du dimanche 06/06 à 18h	Dimanche 25/07 - minuit
Automne : Du 25/10 au 05/11	Du dimanche 03/10 à 18h	Dimanche 17/10 - minuit
Mercredi	Date ouverture portail	Date fermeture portail
A partir du 8 septembre (Fermé le 01/09)	A partir du 22/08	

Si vous avez dépassé les dates d'ouverture du portail et que vous désirez réserver ou modifier des réservations nous vous demandons de contacter directement les directeurs des accueils de loisirs.

Réactualisation des dossiers pour l'année 2022 avant le 31/12/2021